

**Arrêté ministériel modifiant la composition de la
Commission consultative des organisations de jeunesse
fixée par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 1^{er} décembre 2009 portant nomination des
membres de la Commission consultative des organisations
de jeunesse**

A.M. 27-08-2013

M.B. 25-09-2013

La Ministre de la Jeunesse,

Vu le décret du 26 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse, l'article 38;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 mai 2009 portant exécution de certaines dispositions du décret du 26 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 mai 2009 déterminant les modalités d'application du décret du 26 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 1^{er} décembre 2009 portant nomination des membres de la Commission consultative des organisations de jeunesse, modifié par les arrêtés du 27 avril 2010, du 5 octobre 2010, du 1^{er} décembre 2010, du 27 mai 2011, du 30 août 2011, du 18 janvier 2012, du 27 juin 2012, du 13 juillet 2012, du 9 octobre 2012, du 20 décembre 2012, du 12 mars 2013, du 19 mars 2013 et du 11 juillet 2013;

Considérant la demande de changement de mandat au sein des organisations de jeunesse qui ne sont pas membres d'une fédération d'organisations de jeunesse agréée;

Considérant que le candidat remplit les conditions de nomination inscrites à l'article 38, §§ 1^{er} à 6 du décret du 26 mars 2009 fixant les conditions de reconnaissance et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse,

Arrête :

Article 1^{er}. - Il est mis fin au mandat de :

2° En qualité de membres représentant l'ensemble des organisations de jeunesse qui ne sont pas membres d'une fédération d'organisations de jeunesse agréée :

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
Madame Annick Hoornaert Rue de Dublin, 21 1050 BRUXELLES	

Article 2. - Est nommé membre de la Commission consultative des organisations de jeunesse et chargé d'achever le mandat du membre qu'il remplace :

2° En qualité de membres représentant l'ensemble des organisations de



jeunesse qui ne sont pas membres d'une fédération d'organisations de jeunesse agréée :

EFFECTIF	SUPPLEANT
Monsieur Geoffroy Crepin Rue de Dublin, 21 1050 BRUXELLES	

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le 27 août 2013.

Bruxelles, le 27 août 2013.

Mme E. HUYTEBROECK